

DELETE CYBERHATE

RACISME ET DISCRIMINATION SUR INTERNET

*De quoi s'agit-il? Comment réagir?
Informations et conseils pratiques.*

CENTRE POUR L'
ÉGALITÉ
DES CHANCES
ET LA LUTTE CONTRE
LE RACISME



DELETE CYBERHATE

RACISME ET DISCRIMINATION SUR INTERNET



*De quoi s'agit-il? Comment réagir?
Informations et conseils pratiques.*

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
QUE PUIS-JE ATTENDRE DE CETTE BROCHURE ?	6
1. LA CYBERHAINE EN BREF	8
1/ Qu'est-ce que la cyberhaine ?	9
2/ Que dit la loi ?	9
3/ Que puis-je faire ?	9
2. QUELS SONT LES VISAGES DE LA CYBERHAINE ?	10
1/ Les blogs, les forums et les réseaux sociaux	12
2/ Les e-mails en chaîne	15
3/ Sites internet véhiculant des idéologies racistes, antisémites ou négationnistes	18
3. LUTTER CONTRE LA CYBERHAINE	20
1/ La législation	21
A. Quelques pistes pour les utilisateurs	24
B. Initiatives de gestionnaires et modérateurs	25
C. Obligations des fournisseurs	27
2/ Les moyens d'action	24
3/ La Belgique peut-elle intervenir contre des sites situés à l'étranger ?	28
4. POUR PLUS D'INFORMATIONS	30

Avant-propos

hift



Internet est devenu une réalité incontournable dans notre vie quotidienne. On se connecte partout et à tout moment pour échanger des informations et des idées. Mais on y rencontre également des informations mensongères, des insultes et des propos racistes ou discriminatoires. Et cela, de plus en plus souvent.

Certaines personnes utilisent internet pour diffuser des propos discriminatoires envers des personnes ayant une autre couleur de peau, une autre religion ou une autre orientation sexuelle par exemple. D'autres peuvent trouver 'amusant', 'provocateur' ou 'anticonformiste' de les relayer à leur tour. Si on ne réagit pas, on risque d'aller vers une banalisation du racisme et de l'intolérance.

D'autre part, certains peuvent aussi avoir l'impression – fausse – qu'internet est un espace où tout est permis, sans aucune restriction légale. Ils s'imaginent même que les propos tenus en ligne ne sont pas punissables.

Avec cette brochure, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (le Centre) propose aux internautes de mieux comprendre le phénomène et de trouver des pistes pour réagir. Chacun pourra ainsi profiter pleinement de la plus-value apportée par internet.

**Que puis-je
attendre de
cette brochure ?**



Cette brochure d'information est consacrée à ce qu'on appelle la cyberhaine, c'est-à-dire la propagation de propos haineux sur internet. Elle donne un aperçu des évolutions récentes dans ce domaine, des stratégies utilisées par ceux qui propagent la haine, des canaux par lesquels ces messages sont diffusés (forums de discussions, chatrooms, e-mails, sites internet et blogs d'organisations d'extrême-droite ou fondamentalistes), ...

Nous commenterons également la législation et la place du droit à la liberté d'expression dans ce domaine.

Enfin, nous vous indiquerons à qui vous adresser pour vos questions, plaintes ou signalements en cas de cyberhaine.



“Tu es inférieure, génétiquement inférieure. Trop paresseuse pour marcher.”

(Victime :) “Je pensais que tu avais arrêté, apparemment pas.”

“Je n'arrête jamais. Pour toi, j'en remettrais même une couche.”

Réaction d'un internaute sur le blog d'une jeune fille de 17 ans en fauteuil roulant, qui avait publié une de ses photos sur son blog (25 août 2008)



Un enseignant dépasse les bornes de l'humour.

[...]Un professeur de néerlandais et d'histoire de 25 ans de l'athénée d'Anderlecht [...]avait fait circuler parmi des élèves et des collègues un e-mail à vocation humoristique contenant une “ édition marocaine” du jeu de société Monopoly. Sur toutes les cases figurait la mention ‘Vers la prison’ alors qu’il était écrit ‘Service social’ sur celles destinées aux cartes ‘chance’.

Lorsque l'e-mail a atterri dans la boîte de messagerie de la direction, celle-ci s'est dite choquée, d'autant plus que ce n'étaient pas seulement des professeurs qui figuraient parmi les destinataires, mais aussi des élèves âgés de 12 à 16 ans. L'athénée et le groupe scolaire dont faisait partie le jeune enseignant ont pris l'affaire tellement au sérieux qu'il a été prié de démissionner. [...]

De Standaard (1 décembre 2005)

I. La cyberhaine en bref

http://www

1/ Qu'est-ce que la cyberhaine ?

La notion de « CYBERHAINE » se rapporte aux expressions de haine (brimades, insultes, propos discriminatoires) sur internet à l'encontre de personnes en raison de leur couleur de peau, leur prétendue race, leur origine, leur sexe, leur orientation sexuelle, leurs convictions philosophiques ou religieuses, leur handicap, leur maladie, leur âge ... (voir liste complète des 18 critères dans la partie *Législation*). Il peut également s'agir de propos antisémites ou négationnistes (voir également dans la partie *Législation*)

2/ Que dit la loi ?

Certaines personnes peuvent être choquées ou blessées par des propos haineux tenus sur internet. Cependant, seuls les propos qui incitent d'autres personnes à la haine, à la violence ou à la discrimination sur base des critères protégés par la loi, constituent une infraction passible de poursuites. Les propos négationnistes sont aussi punissables par la loi.

3/ Que puis-je faire ?

- » Pour les cas de cyberhaine sur un site internet, contactez le gestionnaire du site via la page de contact.
- » Pour des propos haineux sur un blog ou un forum, signalez-les au modérateur.
- » Pour des messages arrivés dans votre boîte mails, vérifiez d'abord s'il ne s'agit pas d'un 'hoax' (www.hoaxbuster.com, www.hoaxkiller.com, ...) ou d'un mail en chaîne raciste (www.diversite.be et www.cyberhate.be)
- » Vous pouvez signaler tous les cas au service de lutte contre la criminalité informatique de la police fédérale (www.ecops.be).
- » Vous pouvez aussi vous adresser au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (www.diversite.be).

2. Quels sont les visages de la cyberhaine ?

La cyberhaine s'exprime de nombreuses manières : une vidéo qui ridiculise les atrocités de la Shoah, un 'post' dans un forum de discussion qui incite à la déportation des musulmans, une chaîne d'e-mails au contenu mensonger attaquant l'homoparentalité, des fichiers musicaux qui propagent la haine...



Je refuse l'homosexualité. Tous les homos, il faut les mettre devant un peloton d'exécution et les descendre les uns après les autres.

(Réaction) oui... let's do it.... exterminons cette vermine.

Message posté sur un forum belge de discussion (29 décembre 2008)



Pourquoi les femmes et les pédés votent-ils généralement à gauche ?

Parce qu'ils sont faibles et méprisables. La gauche rassemble un grand nombre de pédés et de dindes toutes plus idiotes les unes que les autres. La droite nationale, elle, regroupe les hommes dignes, vertueux et nationalistes. Vive la Droite nationale ! Vive le Front National ! A bas les gauchistes ! A bas les Arabes ! A bas les Noirs ! A bas les Juifs ! A bas l'Europe de Maastricht ! Rentrez chez vous, putain de bordel ! On ne veut pas de vous ici ! Vous salissez la France ! Vous l'abâtardissez ! Dégagez les infra-humains ! Sales macaques ! Vous vous plaignez sans cesse de ce pays dont vous avez altéré la noblesse.

Si ce pays ne vous convient pas... bah QUITTEZ-LE !!!!!!!!!!!!!!! Il y en a marre de ces putains de Juifs qui font chier le monde avec leur putain de saloperie de terre promise à la con !! Il y en a marre des Usuriers !! Il y en a marre de la mainmise des Y.O.U.P.I.N.S. sur les médias nationaux !! Il y en a marre de la pensée unique !! Il y en a marre de ne voir que des sales Juifs à la télé !! Il y en a marre des Moulouds hideux qui veulent nous imposer leur foutu mode de vie médiéval !! Sales Bougnouls !! Il y en a marre de ces Negros puants que personne n'a pu civiliser jusqu'ici !! Il y en a marre de ces putain de tapettes qui propagent le SIDA et pervertissent les mœurs des plus jeunes !! ON EN A MARRE !!!

Propos tirés d'un blog (le 26 juillet 2009)

Textes, images, fichiers audio, animations vidéo... Internet permet de communiquer sous les formes les plus diverses. Mais les internautes qui cherchent à propager la haine disposent eux aussi de ces mêmes moyens. C'est pourquoi la cyberhaine présente aujourd'hui de multiples visages.



Peu de gens seraient disposés à recevoir chez eux des groupes extrémistes pour qu'ils diffusent leur message pernicieux et haineux. Mais du fait du développement rapide de la technologie internet, de très nombreux utilisateurs sont déjà entrés en contact, par inadvertance ou par curiosité, avec des expressions verbales ou visuelles de haine sur leur écran d'ordinateur...

*Hate on the internet – A response guide for educators and families
(décembre 2003)*

1/ Les blogs, les forums et les réseaux sociaux

Les sites de réseaux sociaux (*Netlog, Skynet, Facebook, ...*), les blogs et les forums de discussion, de même que *YouTube* constituent des moyens pratiques pour rester en contact avec ses connaissances, mais permettent aussi de diffuser des messages vexatoires, insultants ou haineux, que ce soit sous forme de textes ou de contenus audio ou vidéo. Cette évolution touche surtout les jeunes, qui sont les premiers utilisateurs de ces sites. C'est un constat que fait le Centre lors de formations dans les écoles secondaires. Mais une enquête¹ révèle aussi qu'un jeune sur quatre âgé de 12 à 18 ans est déjà tombé sur des discours de haine sur internet.

Les innombrables forums de discussion sont fréquentés par deux types de participants : des membres actifs qui interviennent dans le débat en 'postant' des messages et d'autres qui se contentent de les lire. Comme il est quasiment impossible de contrôler tous ces messages en permanence, les textes véhiculant des propos haineux peuvent être diffusés avec une facilité déconcertante. Les utilisateurs peuvent réagir à ces messages, mais ils n'ont pas la possibilité de les supprimer : il faut attendre l'intervention du modérateur ou du gestionnaire du forum, qui devra rappeler à l'ordre l'internaute haineux, voire dans certains cas l'exclure du forum.

1 Cyberharcèlement: Risque du virtuel, impact dans le réel », Observatoire des Droits de l'Internet, février 2009

Ces propos racistes ou discriminatoires ne sont pas nouveaux (voir exemple ci-dessous) et sont poursuivis en justice. En août 2008, le gestionnaire d'un site néerlandais d'extrême-droite nationaliste a été condamné pour des commentaires discriminatoires publiés sur son site. Un mois plus tard, c'est un utilisateur de *YouTube* qui a été condamné pour avoir placé des illustrations et des vidéos antisémites.



Le 27 juin 2000, la Cour d'appel de Bruxelles a condamné Wim E. pour avoir diffusé des e-mails racistes sur des forums de discussion électroniques sur internet (des « newsgroups »).

En effet, entre 1997 et 1998, l'auteur avait envoyé cinq e-mails comportant des incitations déclarées au racisme et à la discrimination à l'encontre des personnes d'origine étrangère.

Cet arrêt a une double signification : d'une part, c'est la première fois que la diffusion de messages racistes sur internet fait l'objet d'une sanction, et d'autre part, il s'agit de la première application de la correctionnalisation des délits de presse après la révision de l'article 150 de la Constitution, le 7 mai 1999.

Par cet arrêt, la Cour d'Appel de Bruxelles a confirmé le jugement correctionnel du 22 décembre 1999, par lequel le prévenu fut condamné à une peine conditionnelle de six mois d'emprisonnement et à une amende effective de 100.000 bef. La Cour a ramené le montant du dommage moral, pour le Centre, au franc symbolique.

Communiqué de presse du Centre (juin 2000)

Certains forums de discussion ont été très clairement créés dans le but de véhiculer des messages haineux. Mais d'autres, qui n'ont rien à voir avec ce genre de sujets, sont régulièrement contaminés par ce type de messages, habilement 'emballés' pour tenter de dissimuler leur contenu malintentionné. C'est ainsi que, sur un forum consacré à la grossesse et à la naissance, on peut voir tout à coup surgir un plaidoyer pour le renvoi des étrangers dans leur pays d'origine !

Les forums les plus réputés, ouverts sur des sites de journaux ou de médias tout à fait respectables, ne sont pas non plus à l'abri de ce

type de dérive. Les internautes qui s'attendent à mener des discussions rationnelles et argumentées y sont parfois confrontés à des messages d'une toute autre nature.



Directive sur la gestion des contenus fournis par les utilisateurs

Il est important d'établir une distinction entre le matériel à contenu informatif (conseils, photos, images vidéo...) et les opinions (commentaires, réactions...) des utilisateurs. Le matériel informatif est traité par les rédactions, avant d'être rendu public, selon les règles journalistiques classiques du contrôle des sources. C'est donc aussi la rédaction qui est responsable de ce qui est publié.

Les opinions qui paraissent sur les forums de discussion relèvent avant tout de la responsabilité de leurs auteurs, mais le média qui les publie est aussi déontologiquement responsable de la bonne gestion du forum. Pour ce qui est des forums virtuels, le média peut assumer cette responsabilité de différentes manières: - soit en vérifiant les réactions qui lui parviennent pour s'assurer qu'elles peuvent être publiées sur le forum (ce qu'on appelle le pre-monitoring); soit en lisant les réactions et en ne publiant qu'une sélection de celles-ci (ce qu'on appelle la modération active); soit en prévoyant les techniques nécessaires pour que les contenus abusifs puissent être supprimés le plus rapidement possible.

On pourra recourir entre autres aux techniques suivantes: (1) obliger les utilisateurs à s'enregistrer; (2) mentionner clairement sur le site les conditions d'utilisation et les recommandations; (3) utiliser un filtre électronique pour éviter des termes inappropriés; (4) donner aux internautes la possibilité de signaler les contenus abusifs au modérateur du forum ;(5) modérer au préalable et suivre en permanence les discussions sur les sujets sensibles. Enfin, le Conseil du Journalisme rappelle que les messages anonymes ne peuvent être publiés qu'à titre exceptionnel et que la rédaction doit en tout cas disposer des coordonnées de leur auteur.

Directives du Conseil flamand du Journalisme pour les rédactions de journaux en ligne (12 mars 2009)

2/ Les e-mails en chaîne

Les boîtes mails sont également encombrées de messages cherchant à susciter la peur, la haine ou la violence vis-à-vis d'étrangers ou de certaines minorités. L'e-mail est en effet le moyen par excellence pour atteindre un vaste public à un coût minimal, tout en conservant un relatif anonymat. Il s'agit souvent d'e-mails en chaîne, avec une invitation à transmettre le message à un maximum d'autres internautes. Leurs contenus peuvent être très variés : faits divers assortis de commentaires personnels, faits purement imaginaires diffusés dans le but de nuire, 'blagues' de mauvais goût... De plus en plus souvent, ces e-mails en chaîne finissent même par être publiés sur des blogs, des forums de discussion et des sites internet de particuliers, voire de partis politiques.

C'est presque toujours la communauté musulmane belge ou européenne qui fait l'objet de ces messages haineux. Tantôt, ceux-ci traitent un imam fictif, 'Bouziane', de profiteur d'allocations sociales. Tantôt, il s'agit d'un récit mensonger sur une bande de jeunes marocains qui violeraient ou mutileraient des jeunes filles... Les auteurs de ces e-mails en chaîne s'efforcent de rendre leur récit aussi vraisemblable que possible et se servent d'internet pour toucher des milliers de personnes d'un seul coup.

Ces e-mails en chaîne donnent la possibilité à leurs auteurs de diffuser des informations complètement erronées et, surtout, de propager un discours raciste à l'encontre d'étrangers ou de minorités.

Il est difficile de déterminer la source d'un message en chaîne, de même que le nombre de personnes l'ayant reçu. Par exemple, l'e-mail concernant le prétendu imam 'Bouziane' proviendrait d'un collaborateur supposé d'un parti politique dans une version et d'une personne du Ministère de l'Intérieur dans une autre. Celui-ci a d'ailleurs signalé au Centre que les coordonnées qui avaient été ajoutées étaient fausses et qu'il en avait averti la police. Cela montre l'inventivité dont font preuve certains auteurs et co-auteurs.



La Bande des Smileys - Lisez ce message, c'est dingue !!

Bande des Smileys Attention.

Il y a une bande qui est à l'œuvre, on l'appelle :
la bande des smileys. Ils sont partout. Ils ont déjà fait des victimes,
d'après ce que je sais, à Anvers, à Bergen op Zoom, à Roosendaal
et maintenant même à Halsteren et à Vlaardingen.
Qu'est-ce qu'ils font ??

Ils prennent des filles (de 16/20 ans environ)
et ils leur demandent : tu veux sourire toute ta vie
ou être violée ? Si tu choisis le sourire,
ils sortent un couteau et ils t'ouvrent le visage
d'une oreille à l'autre, pour te faire une balafre
en forme de sourire,
et ils jettent du sel dessus pour que tu gardes
une cicatrice toute ta vie.

Ceci n'est pas une blague !!!

Attention, c'est une bande d'environ 6 Marocains.

Envoie ceci à un maximum de filles

(et éventuellement de garçons) pour qu'elles soient au courant !!

Merci d'avance,
Lisette Hoogstad

Ce récit est une invention pure et simple. La police a déjà mené plusieurs enquêtes, mais on n'a jamais signalé la moindre victime, ni en Belgique ni aux Pays-Bas. L'e-mail n'émane pas non plus d'un collaborateur du ministère des affaires étrangères.

Consultez l'analyse sur www.diversite.be



Mes amis,

A toutes fins utiles, je vous informe de qq chose que je viens d'apprendre de source sure... Vous vous demandez pourquoi les Marocains arrivent à acheter des immeubles plus facilement que les travailleurs Belges...?

Voici l'explication : Un immigré marocain (gardant toujours sa double nationalité ! - quelle connerie !) peut, via la Banque du Maroc, acheter UN immeuble à son nom.

Qu'arrive-t-il ? L'immeuble est acheté par la Banque du Maroc... et reste la possession de la banque pour tjs.(Pas de surprise encore jusqu'ici ?) Là ou cela commence à devenir spécial, c'est que l'acheteur (uniquement un HOMME) - mais non l'Islam ne fait pas de discrimination !!!!!!!!!!!) peut y habiter pour tjs suivi d'un héritier masculin...et ainsi de suite.... (vous commencez à vous énerver ?? - moi aussi !)

On va plus loin ??? Ils payent (qu'ils travaillent ou pas !!!) +/- 150 eur par mois.....pour +/- 150.000 euros !!!!!!!!!!!

MAIS ils peuvent après avoir acheté l'immeuble louer les 123... appartements à 500 eur ou plus sans devoir un sou à la Banque du Maroc !!!!!!!

Une enquête a révélé que tous les faits mentionnés dans cet e-mail en chaîne sont imaginaires. Le Centre a collaboré pour cela avec la Commission bancaire, financière et des Assurances et a réalisé une simulation plus proche de la réalité.

Consultez l'analyse sur www.diversite.be



Science-fiction, horror or reality ? CE QUE CERTAINS MUSULMANS PENSENT DE NOUS !!! Il faut lire ceci, tout le monde sera averti !!! Une vision islamiste de l'Europe.

Le journaliste français Philippe Aziz a récemment interviewé Mohammed Sabaoui, un étudiant de 25 ans en sociologie à l'Université de Lille, d'origine algérienne mais naturalisé français. Vous trouverez dans cet article les principaux passages de cet entretien. C'est très éclairant.

Question : La France et le monde ne doivent-ils pas s'inquiéter de la montée en puissance de l'islam ?

Réponse de M. Sabaoui : Certainement. Il fut un temps où l'empire islamique était plus grand que l'empire romain et exerçait son influence sur une grande partie du monde, comme le veut notre Prophète.

Question : Votre religion bénéficie tout de même d'une reconnaissance et d'une représentation en France. Il y a plus de 1.500 mosquées.

Réponse: Non, car les lois de votre République ne sont pas conformes à celles du Coran et ne doivent pas être imposées aux musulmans, qui ne peuvent être gouvernés que par la Charia. Nous allons donc œuvrer pour prendre ce pouvoir qui nous est dû. Nous allons commencer par Roubaix,

qui est actuellement une ville musulmane à plus de 60 %.

L'enquête révèle qu'aucun Mohamed Sabaoui n'a jamais été inscrit à l'Université de Lille. Rien ne prouve à ce jour l'existence de cette personne. Philippe Aziz, le journaliste mentionné dans ce message, est l'auteur de l'ouvrage "Le paradoxe de Roubaix", paru en 1996. Ce livre a suscité un large écho médiatique, mais aussi une vive controverse car il est rapidement apparu qu'il fourmillait d'inexactitudes. L'interview qui figure dans l'e-mail est une déformation de celle publiée dans "Le paradoxe de Roubaix".

3/ Sites internet véhiculant des idéologies racistes, antisémites ou négationnistes

La présence sur internet de groupes racistes, antisémites ou négationnistes, possédant ou non leur site, n'est pas nouvelle. Il n'est pas rare que ces sites soient hébergés dans des pays extérieurs à l'Europe afin d'échapper aux poursuites judiciaires.

Parfois, l'incitation à la haine est plus grossière que subtile. Mais, dans tous les cas, internet offre la possibilité d'habiller son discours pour le rendre attrayant et crédible, et donc d'autant plus trompeur.

On le voit, il faut parfois posséder un certain esprit critique, une solide connaissance d'internet et une bonne culture générale pour ne pas tomber dans le piège de certains messages haineux.

DELETE CYBERHATE



3. Lutter contre la cyberhaine



1/ La législation

La liberté d'expression est une valeur essentielle dans toute société démocratique. Comme l'a rappelé à de multiples reprises la Cour européenne des droits de l'homme, elle vaut non seulement pour les informations ou les idées partagées par un grand nombre ou celles qui laissent indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une partie de la population. Autrement dit, des propos « choquants » ne sont pas punissables en tant que tels.

Cependant, cette liberté comporte également des limites comme l'indique l'article 10§2 de la Convention européenne des droits de l'homme : *« L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »* A certaines conditions donc, la liberté d'expression peut être limitée.

L'interdiction de l'incitation à la haine constitue une des limitations de la liberté d'expression, car elle est nécessaire au bon fonctionnement d'une société démocratique.

La lutte contre l'incitation à la haine n'est pas un phénomène propre à la Belgique, elle découle de dispositions légales européennes et internationales.

En Belgique, la base légale pour combattre la cyberhaine repose sur quatre lois :

- » la **LOI ANTIRACISME**, ou loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (modifiée par la loi du 10 mai 2007);
- » la **LOI ANTIDISCRIMINATION**, ou loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination

- » la **LOI ANTIDISCRIMINATION HOMMES-FEMMES**, ou loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes (y compris transsexualité et transgendérisme)²
- » la **LOI CONTRE LE NÉGATIONNISME**, ou loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide perpétré durant la Seconde Guerre mondiale par le régime national-socialiste allemand.

Un concept clé pour l'application de ces lois dans le cadre de la lutte contre la cyberhaine est sans nul doute celui de '*l'incitation à*'. Plus particulièrement, les deux premières lois interdisent aux gens '*d'inciter à*' la discrimination, à la ségrégation, à la haine ou à la violence à l'encontre de personnes ou de groupes sur base de certaines caractéristiques (**la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la conviction politique, la caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale, la langue et le sexe**³).

Par '*inciter à*', il faut entendre toute communication verbale ou non-verbale qui incite à, stimule, attise, encourage, accentue, provoque, pousse ou appelle d'autres personnes à certaines réactions de haine. Il s'agit donc plus que de simples idées, informations ou critiques. Par contre, il n'est pas nécessaire que cette incitation entraîne d'office une réaction.

Par ailleurs, tout n'est pas non plus interdit sur internet. C'est un réel outil pour se forger et diffuser une opinion personnelle. Si certains propos vont à l'encontre de la législation, c'est finalement au juge qu'il incombera de statuer sur ces faits.

.....

2 La discrimination fondée sur la transphobie relève de la lutte contre les inégalités de genre. Notons que le Centre n'est pas compétent pour ce type de discrimination. Les personnes transsexuelles ou transgenres discriminées en raison de leur identité ou de leur expression de genre peuvent s'adresser à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (<http://igvm-iefh.belgium.be>)

3 En ce qui concerne le sexe, voir la note de bas-de-page précédente

Le ‘négationnisme’ consiste à nier ou à minimiser grossièrement certains événements historiques. En Belgique, il est ainsi interdit de contester ou de justifier l’existence du génocide perpétré durant la Seconde Guerre mondiale par le régime nazi. Cette loi vise à lutter contre les manifestations d’encouragement et de banalisation de l’antisémitisme, de racisme et d’exclusion, qui représentent une menace pour notre société démocratique.



Le juge trace clairement les limites : la ‘Makakkendans’ (‘danse des Macaques’) incite à la haine, à la violence et à la discrimination.

Le Centre se réjouit du jugement prononcé, ce 16 décembre, par le tribunal correctionnel d’Anvers dans une affaire où trois personnes étaient inculpées pour avoir diffusé une version raciste de la chanson populaire du ‘lutin Plop’ (un des personnages du parc d’attraction Plopsaland, situé à La Panne, et héros d’une série télévisée pour enfants, diffusée en Belgique sur VTM et Club RTL).

Les prévenus ont été condamnés à une peine effective à savoir à payer une amende. Le juge a refusé la suspension du prononcé, qu’ils avaient sollicitée, car leurs actes encouragent l’intolérance raciale au sein de la population (...)

Dans le cadre de cette affaire, le Centre a insisté pour que l’enquête pénale se focalise sur la personne qui a chanté la version raciste, celle qui a diffusé amplement son texte par e-mail et la personne qui avait mis une version auditive à disposition via Napster (un programme qui permet d’échanger sur internet des données auditives), en même temps que des discours d’Adolf Hitler.

Depuis 2000, le Centre a reçu plus de 100 plaintes concernant la version raciste de la danse du lutin Plop. La dernière date du 6 décembre dernier. Dans bon nombre de ces plaintes, les personnes nous informaient que cette version semblait être très connue et que n’importe qui pouvait l’obtenir gratuitement ; et que les enfants étaient ‘très enthousiastes’. Utiliser une chanson d’enfants très populaire en y greffant un texte insultant et raciste constitue pour le Centre un fait très grave. Effectivement, il peut causer beaucoup de dommages à la société.

Le jugement de ce 16 décembre va dans le même sens que celui rendu par

le tribunal correctionnel de Malines, le 20 septembre 2002, contre un DJ condamné pour avoir diffusé la version raciste de la danse du ‘lutin Plop’ dans un lieu public. Le juge constatait qu’indubitablement cette chanson incitait à la haine, à la discrimination et à la violence.

Le jugement du tribunal correctionnel d’Anvers ajoute que la diffusion tant du texte écrit que de la version auditive de la ‘Makakkendans’ forme en soi une incitation à la haine, à la violence et à la discrimination. Le tribunal constate que les prévenus, en envoyant la version écrite par e-mail à différentes personnes ou en diffusant la version auditive par e-mail ou en la mettant à disposition du public, par le biais de programmes informatiques accessibles, se sont consciemment approprié le contenu de la chanson et se sont associés au message qu’elle contient.

Communiqué de presse du Centre (16 décembre 2005)

2/ Les moyens d’action

A. Quelques pistes pour les utilisateurs

1. Adopter en permanence une attitude critique pour distinguer les faits, les opinions et la désinformation, afin de mesurer la crédibilité ou non des messages rencontrés.
2. Contacter le fournisseur d’accès hébergeant un site haineux via la page d’accueil de ce fournisseur. Il est intéressant de savoir que la plupart des fournisseurs d’accès disposent également d’une adresse standard destinée aux « abus ». Vous pouvez donc utiliser cette adresse pour dénoncer les abus commis sur les sites, blogs, chats... hébergés par ce fournisseur (abuse@telenet.be, abuse@skynet.be, abuse@scarlet.be, ...)
3. Dans le cas d’un forum de discussion ou d’un chat, il est possible, dans la majorité des cas, de s’adresser au modérateur ou au gestionnaire : utilisez le bouton ‘Signaler un abus’
4. Signaler les faits au Centre (www.diversite.be) qui s’adressera à

l'hébergeur ou, en dernière instance, au fournisseur d'accès. Le Centre se référera toujours au règlement d'utilisation concerné et/ou à la législation en vigueur. Le Centre privilégiera la concertation et la médiation dans son action.

Le Centre dispose également de la possibilité d'intenter une action en justice (plainte simple donnant l'occasion au Parquet d'enquêter davantage sur l'affaire). Dans les cas exceptionnels, le Centre a également la faculté de se constituer partie civile (un juge d'instruction sera alors désigné). Dans les affaires où les preuves requises sont déjà disponibles et où, donc, plus aucune enquête ne s'avère nécessaire, il est possible de citer directement les personnes impliquées devant le tribunal. Pareille citation directe peut également être utile dans les cas où le Centre souhaite voir rapidement éliminés d'internet certains contenus.

5. Contacter le service de la lutte contre la criminalité informatique de la police fédérale : la 'Federal Computer Crime Unit' (FCCU – www.ecops.be - tél. 02/743.74.50). La FCCU prendra en charge les recherches à entreprendre et rapportera les faits aux autorités judiciaires si nécessaire.



L'action du Centre contre les e-mails en chaîne racistes

En 2008, le Centre a ajouté à son site internet (www.diversite.be et www.cyberhate.be) un lien qui renvoie à une liste de tous les e-mails en chaîne racistes et xénophobes qu'il a déjà traités. Chacun de ces messages est accompagné d'une analyse du contenu et d'une analyse juridique.

Parfois, l'analyse du contenu consiste à vérifier les faits qui sont énumérés dans l'e-mail. Dans d'autres cas, l'analyse porte sur le type de discours.

Au cours de l'année écoulée, de très nombreuses personnes ont utilisé cette nouvelle application du site internet pour donner une réponse appropriée à l'émetteur d'un e-mail en chaîne. C'est un outil extrêmement pratique pour les personnes qui sont peu familiarisées avec cette problématique et qui cherchent un moyen d'enrayer la propagation de la haine sur internet.

B. Initiatives de gestionnaires et modérateurs

De plus en plus de gestionnaires de sites, de forums et de blogs prennent l'initiative d'imposer des codes de bonne conduite. Il ne faut pas nécessairement être un expert de la législation pour fixer des limites au comportement des internautes. Un code de bonne conduite est comparable à un règlement d'ordre d'intérieur et définit les comportements qui sont ou ne sont pas tolérés. On y trouve souvent des règles relatives au racisme et à la xénophobie, mais aussi concernant le respect des bonnes mœurs, l'utilisation de photos, le piratage, ... Cet outil permet aux modérateurs de se donner la marge de manœuvre nécessaire afin de supprimer des contenus qui ne seraient pas conformes aux règles établies.

Nombreux sont également les sites qui mettent à la disposition des utilisateurs un « bouton » leur permettant de signaler un message abusif.



Quelques règles de conduite reprises sur le site de La Libre Belgique

- » Les commentaires sont “modérés”, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs modérateurs veillent au respect des règles de conduite suivantes :
- » Pas de propos tombant sous le coup de la loi : incitation à la haine raciale, appel à la violence, révisionnisme ou négationnisme.
- » Pas d'agressivité ni de violence excessive dans le ton.
- » Pas de pornographie, pédophilie, obscénités et grossièretés.

Pour les autres règles, référez-vous au site web : http://www.lalibre.be/dossiers/_rubriques/rules/commentaires_rules.phtml



Code de conduite d'un site de réseau social : Netlog

- » Tu dois respecter certaines règles, de façon à ce que chacun puisse profiter de Netlog. Les actes suivants sont interdits par la loi et peuvent mener à des sanctions :
- » Le racisme, la xénophobie, le négationnisme et la discrimination (passibles de peines de prison). Les remarques racistes, la propagation de discours homophobes ou les insultes à l'encontre des étrangers (...) sont strictement interdites sur Netlog.
- » (...) Les photos humoristiques et caricaturales peuvent être une exception, pour autant que le caractère humoristique soit prédominant.
- » Calomnie, diffamation, harcèlement, abus de nom ou d'image, abus de

confiance, etc. sont interdits par la loi et peuvent mener à des sanctions. Par conséquent, utiliser un langage abusif, insultant, calomnieux, diffamatoire, ainsi qu'abuser du nom ou de l'image d'une personne (...) est également interdit sur Netlog.

*Pour les autres règles, référez-vous au site ou contactez
abuse-fr@netlog.com*

C. Obligations des fournisseurs

La règle constitutionnelle belge de la responsabilité en cascade dans les délits de presse est telle que les fournisseurs d'accès à internet peuvent être rendus responsables de la présence de racisme et de discours haineux sur leurs serveurs au cas où leurs auteurs seraient inconnus en Belgique ou au cas où ils n'y résideraient pas.

Cette responsabilité en cascade induit qu'il y a toujours un responsable à un délit de presse. En premier lieu vient l'auteur, à la condition qu'il soit connu et établi en Belgique. Ensuite vient l'éditeur, puis l'imprimeur et, enfin, le diffuseur.



Le site négationniste 'Vrij Historisch Onderzoek' (VHO)

1. L'auteur de VHO est Siegfried Verbeke, condamné à Anvers et séjournant actuellement dans une prison allemande.
2. VHO appartient à un éditeur britannique (Castle Hill Publishers).
3. « L'imprimeur » est une société d'hébergement américaine abritant le site (Theplanet.com Internet Services – Dallas).
4. Les « diffuseurs » correspondent aux fournisseurs d'accès belges qui permettent aux internautes de visiter ce site (ex. Telenet, Skynet, Scarlet, Versatel...).

Les fournisseurs ont pris diverses mesures pour éviter d'éventuelles poursuites judiciaires.

C'est ainsi qu'il existe un accord de coopération entre la Police fédérale et l'ISPA, l'*Internet Service Providers Association*, qui regroupe 95 % des fournisseurs d'accès belges. Tous ces acteurs s'engagent, dans ce protocole, à signaler tous les contenus présumés illicites à la police, ainsi

qu'à prendre des mesures à la demande de celle-ci. Les fournisseurs d'accès agissent au plus vite dès qu'ils prennent connaissance de contenus illégaux diffusés par leurs clients. Ils visent ainsi à éviter que des contenus à caractère illégal soient véhiculés par l'entremise de leurs réseaux.

3/ La Belgique peut-elle intervenir contre des sites situés à l'étranger ?

Même s'il existe des moyens juridiques, il reste difficile d'agir contre la propagande raciste et discriminatoire diffusée via des sites étrangers. Cela provient du fait que les législations diffèrent d'un pays à l'autre. De plus, cela demande une collaboration étroite entre les services de police des différents pays, ce qui n'est pas toujours évident.

Aux Etats-Unis par exemple, de nombreux sites véhiculant des idées racistes et discriminatoires y sont hébergés parce que la liberté d'expression est quasi absolue.

Un autre exemple nous vient d'Allemagne où afficher une croix gammée est punissable dans tous les cas. Alors qu'en Belgique et aux Pays-Bas, cela dépend du contexte.

C'est pour cette raison que se produisent parfois des situations absurdes dans lesquelles un site a été condamné par les tribunaux belges, mais reste accessible parce qu'il est hébergé à l'étranger. La coopération étroite entre les services de police des différents pays est donc nécessaire pour solutionner ce problème. Le Centre constate que ce genre de collaboration existe pour la pornographie infantile sur internet, mais pas en ce qui concerne le racisme, le négationnisme et la discrimination.

Des solutions émergent tout de même, provenant notamment du *Conseil de l'Europe*, qui a proposé aux Etats des lignes directrices pour lutter contre le racisme en ligne. La *Convention relative à la cybercriminalité* du *Conseil de l'Europe* de 2001, en ce compris son protocole additionnel, rend la diffusion des idées racistes via internet punissable dans tous les États européens signataires. Ce document permet de mettre

sur pied une zone européenne dont les contenus en ligne à caractère raciste peuvent être bannis. En outre, cette convention vise également à renforcer la coopération entre États membres en poursuivant le développement de l'entraide mutuelle sur le plan judiciaire.

De plus, la *Directive européenne sur le commerce électronique* de 2000 déclare que les expressions européennes incitant à la haine sont contraires au principe de la libre circulation des biens et services et qu'elles sont donc condamnables. Chaque État membre est censé avoir mis en place un mécanisme de contrôle à cette fin. Mais ces mécanismes ne sont que partiellement efficaces en ce qui concerne la lutte contre le racisme. En Belgique, ce contrôle est assuré d'une part par la *Direction générale Contrôle et Médiation* du Service public fédéral Économie (qui n'est cependant pas compétente en matière de racisme) et d'autre part par le FCCU (dont les priorités sont cependant plus axées plus sur la pédopornographie que sur le racisme).

Sur le plan international, le réseau *IN@CH* tente aussi d'apporter des réponses. *L'IN@CH* forme en effet un réseau d'organisations de différents pays combattant le discours de haine sur internet. Le Centre est également membre de *l'IN@CH* (www.inach.net).

4. Pour plus d'informations



» **FCCU - Federal Computer
Crime Unit de la Police fédérale**

Rue du Noyer, 211
1000 Bruxelles
t 02-743 74 74
f 02-743 74 19
www.ecops.be

» **SPF Économie – Direction
générale Contrôle et Médiation
WTC III**

Avenue Simon Bolivar, 30
1000 Bruxelles
t 02-208 36 11
f 02-208 39 15
eco.inspec@economie.fgov.be
<http://mineco.fgov.be>

» **ISPA – Internet Service
Providers Association Belgium**

Rue Montoyer, 39b3
1000 Bruxelles
t 02-503 23 28
f 02-503 42 95
info@ispa.be
www.ispa.be

» **Collège des procureurs généraux**

Rue Ernest Allard, 42
1000 Bruxelles
t 02-500 86 01
f 02-500 86 13
secr.colpg@just.fgov.be

» **CRID – Centre de Recherches
Informatique et Droit**

Rempart de la Vierge, 5
5000 Namur
t 081-72 47 79
f 081-72 52 02
crid@fundp.ac.be
www.crid.be

» **Cabinet du ministre fédéral de
l'Égalité des chances**

Avenue des Arts, 7
1210 Bruxelles
t 02-220 20 11
f 02-220 20 67
milquet@milquet.belgium.be
www.milquet.belgium.be
www.belgium.be

» **Centre pour l'égalité des
chances et la lutte contre le
racisme**

Rue Royale, 138
1000 Bruxelles
t 02-212 30 00
f 02-212 30 30
epost@cntr.be
www.diversite.be

**Vous trouverez plus d'infor-
mations, ainsi que d'autres
liens intéressants à l'adresse
www.cyberhate.be**



Colophon

DELETE CYBERHATE
RACISME ET DISCRIMINATION SUR
INTERNET
Octobre 2009

Éditeur et auteur :
Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre
le racisme
Rue Royale 138, 1000 Bruxelles
T : 02 212 30 00
F : 02 212 30 30
epost@cntr.be
www.diversite.be

Rédaction: Sofie D'Hulster et François Deleu
Supervision: Jozef de Witte, Edouard Delruelle

Relecture : An Hulsmans, Nadine Brauns,
Philippe Coppieters et Bernadette Scolas
Traduction : Cyrano, DICE
Conception graphique et mise en page : d-Artagnan
Impression : Perka (Maldegem)
Photos : www.shutterstock.com

Éditeur responsable : Jozef De Witte

Deze brochure is ook beschikbaar in het
Nederlands.

Vous pouvez télécharger cette brochure sur le site
du Centre pour l'égalité des chances et la lutte
contre le racisme : www.diversite.be

Vous pouvez également la demander par téléphone
02/212.30.00, par fax au 02/212 30.30 ou par
courriel epost@cntr.be



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME
Rue Royale 138, 1000 Bruxelles
www.diversite.be